

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1264 à 1273

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après l'alinéa 96, insérer l'alinéa suivant :

« Elle s'assure également de l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. En l'absence d'accord, l'autorité administrative rejette la demande de validation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de renforcer les critères permettant la validation du document unilatéral de l'employeur, en la subordonnant à l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1264	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1265	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1266	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1267	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1268	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1269	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1270	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1271	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1272	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1273	de	M.	André CHASSAIGNE